



Bilan intermédiaire du Schéma de  
Promotion des Achats Socialement et  
Ecologiquement Responsables. **ORCHIDÉE**



Octobre 2025

<b>1. Les engagements ORCHIDEE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Le pilotage.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Une organisation interne dédiée aux achats responsables.....</b>	<b>3</b>
<b>4. Un contexte réglementaire en mutation .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Les outils de suivi .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Bilan volet social .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Bilan volet environnemental.....</b>	<b>7</b>
<b>8. Bilan volet économique .....</b>	<b>9</b>

## **1. Les engagements ORCHIDEE**

Comme tous les acheteurs publics qui réalisent plus de 50 millions d'euros de dépenses annuelles dans le cadre des marchés publics, **la Région a l'obligation de définir, mettre en œuvre et piloter un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**, SPASER (article 13 de la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 76 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et article L. 2111-3 du code de la commande publique).

Pour mémoire, l'ensemble des mandatements des achats de la Région Grand Est ont représenté 659 M€ hors taxe en 2024, en constante progression.

Au-delà de cette obligation, la Région a souhaité s'engager dans le développement d'un achat public durable qui concourt à la protection ou la mise en valeur de l'environnement, au progrès social et au développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.

La version initiale du SPASER de la Région baptisé **ORCHIDÉE** (Organisation Régionale pour une **C**ommande publique intégrant l'**H**umain, l'**I**nsertion, le **D**éveloppement **E**conomique et l'**E**nvironnement) a été approuvée lors de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 juin 2017. C'est la **feuille de route construite autour d'engagements concrets** qui ont depuis guidé l'action des services régionaux **sur les trois piliers du développement durable** ; environnemental, social et économique.

La seconde version en cours d'ORCHIDEE, approuvée lors de la Séance plénière d'octobre 2022 affiche des **cibles définies pour chaque année**, avec comme objectif d'atteindre les obligations imposées par le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique et pris en application de la Loi « Climat et résilience » du 22 Août 2021.

Ce décret prévoit notamment qu'**au plus tard en août 2026, au moins un critère environnemental devra être mobilisé pour attribuer chaque contrat de la commande publique**, et que 30 % des marchés devront intégrer une considération sociale.

En cohérence avec les enjeux collectifs nationaux, chaque engagement de la Région répond à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable du Plan National pour les Achats Durables (PNAD).

## **2. Le pilotage**

Dès 2017 et la première version d'ORCHIDEE, un **Comité de Pilotage dédié** a été mis en place. Il est aujourd'hui présidé par Monsieur Thierry NICOLAS, également Président de la Commission d'Appel d'Offres et réunit élus et techniciens de différentes Directions.

L'animation et la coordination de ce CoPil sont assurées par la Direction de l'Achat Public.

## **3. Une organisation interne dédiée aux achats responsables**

**L'ensemble des agents de la DAP accompagne les quelques 700 prescripteurs internes sur la totalité du processus d'achat**, sous forme de veille juridique, de benchmarking et d'intégration technique et juridique d'éléments sociaux, environnementaux et économiques dans leurs consultations.

Par ailleurs, une **équipe dédiée de la Direction de l'Immobilier et de la Maitrise d'Ouvrage** intervient dans la programmation et l'accompagnement des chefs de projets à l'intégration d'éléments à caractères environnementaux pour les marchés de travaux.

Un **partenariat Direction de l'Achat Public et Grand Est Développement** permet également l'animation d'un réseau régional de 200 acheteurs publics du Grand Est dans le cadre de webinaires (3 à 4 fois par an) pour des apports techniques et juridiques sur divers segments d'achats.

#### **4. Un contexte réglementaire en mutation**

La transition écologique et l'inclusion sociale continuent d'infuser l'ensemble des politiques publiques et des pratiques des opérateurs économiques (RSE : responsabilité Sociétale des Entreprises). **Le contexte réglementaire global évolue donc très rapidement, pour concerner chaque domaine d'intervention et chaque acteur.** On peut ainsi citer :

- La Loi n°2018-638 dite EGALIM2 du 30 octobre 2018 qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022. La Région s'impose ces obligations dans le cadre des marchés traiteurs et de la délégation de service public du restaurant administratif de Strasbourg. C'est également un des objectifs du programme dédié à une Alimentation Durable et Autonome en Grand Est (ADAGE).

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. L'ensemble des projets de construction, réhabilitation du patrimoine immobilier régional concoure à cet objectif.

- La Loi n°2020-105 Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 et son décret d'application n°2021-254 du 9 mars 2021 qui fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Plusieurs marchés de la Région intègrent cette obligation ; acquisition de mobilier, de signalétique, informatique et Equipements de Protection Individuelle pour les agents régionaux par exemple.

- La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), prévoit que tous les marchés publics, et au plus tard en août 2026, devront contenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement. Cette évolution nécessite une appropriation des enjeux et leviers de l'achat durable par les services. Elle est anticipée depuis deux années et l'ensemble des projets d'achats est désormais étudié au regard de ces nouvelles obligations.

La Loi « Climat et Résilience » impose également que les SPASER comportent des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable.

#### **5. Les outils de suivi**

Pour les piliers social et économique, la Direction de l’Achat Public a mis en place des outils de suivi de ses engagements.

**Pour le volet social**, une **plateforme collaborative** permet un échange constant et la récupération des données auprès des facilitateurs de clauses sociales d’insertion avec lesquels une convention est en cours. Les données d’exécution sont donc précises et exhaustives.

**Pour le volet économique**, la Direction de l’Achat public a co-développé en partenariat avec l’Association des Paralysés de France handicap un **outil d’empreinte économique et géographique des achats**, dans le cadre d’un marché d’innovation, renouvelé au printemps 2023 par un marché réservé. Cet outil, basé sur l’ensemble des mandatements de la Région (hors délégation de service public), permet des extractions sur la nature, la taille ou encore l’implantation de nos fournisseurs en travaux, fournitures et services. Ces données sont complétées par celles des centrales d’achats (UGAP : Union des groupements d’achats publics par exemple) ainsi que celles fournies par les mandataires travaux de la Région. Les données financières sont donc également exhaustives.

**Pour le volet environnemental**, depuis le 1er février 2024, un nouveau système d’information des achats est déployé qui permet des requêtes spécifiques.

Comme rappelé supra, la Loi Climat et Résilience impose désormais que les SPASER définissent des indicateurs précis qui soient publiés sur la page institutionnelle de l’acheteur. Le CoPil a souhaité établir un plan de progression dans les objectifs à atteindre avec comme ambition de se conformer aux obligations d’août 2026, voire de les dépasser pour ce qui concerne les clauses sociales.

Tableau des indicateurs ORCHIDEE prévus pour la période 2022/2026

Cibles annuelles	Clause et critère environnemental		Clause et critère social		Dont statut ESUS*		Dont IAE et secteur adapté et protégé	
	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé
2022	40 %	NC	30 %	NC	3 %	NC	1%	NC
2023	50 %	46 %	40 %	60 %	3 %	1,37 %	1%	0,18 %
2024	60 %	70,2 %	50 %	50,4 %	3 %	1,71 %	1%	0,16 %
2025	80 %		60 %		5 %		1%	
2026	100 %		70 %		5 %		1%	

\* ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

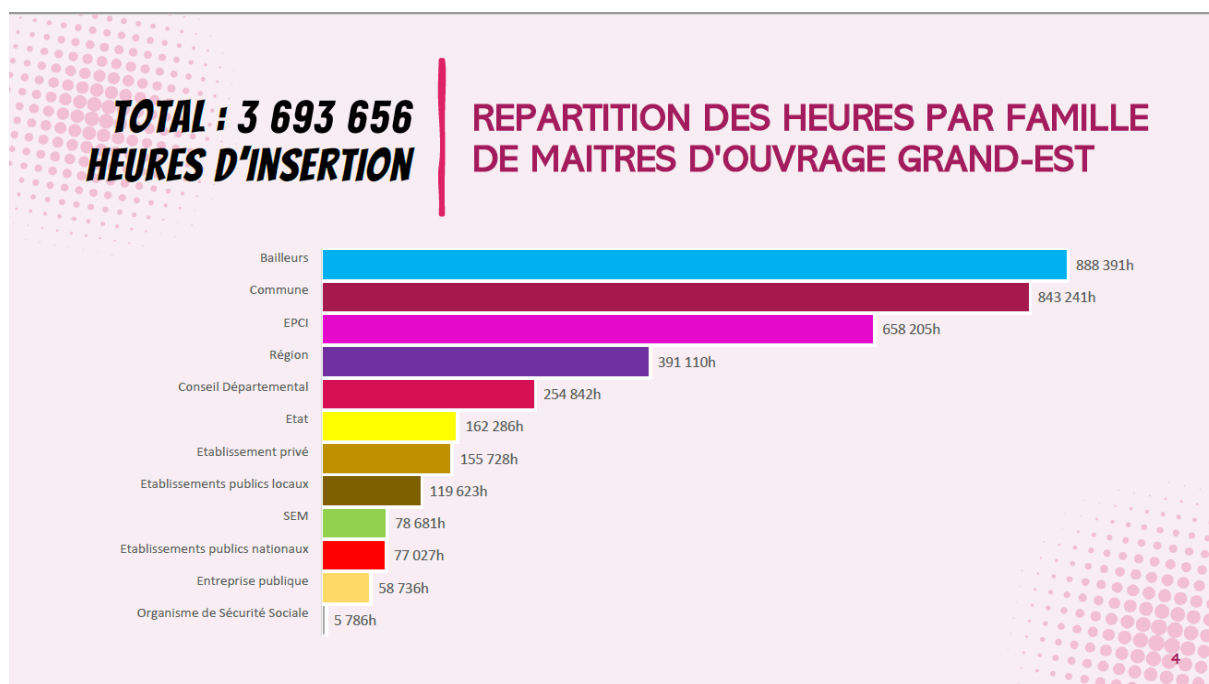
**Les données présentées dans le présent rapport sont celles établies sur les procédures d’achats pour l’année 2024.**

## 6. Bilan volet social

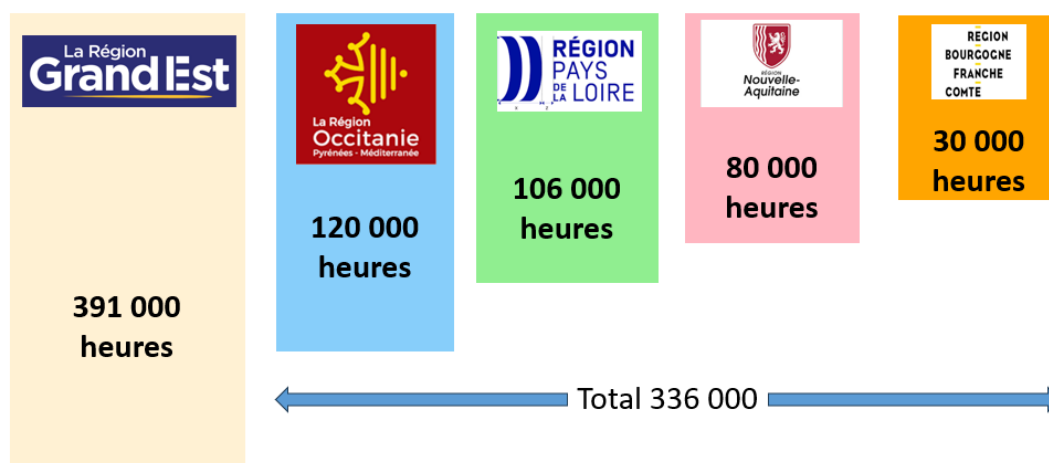
Le graphique ci-dessous présente les résultats régionaux d’heures d’insertion par cumul des réalisations par famille d’acheteurs.

Avec plus de 391 000 heures d’insertion réalisées, **soit 245 équivalents temps plein**, la Région reste ainsi et depuis de nombreuses années l’acheteur public du Grand Est le plus impliqué en faveur de l’emploi inclusif à destination des personnes les plus éloignées de

l'emploi (Allocataires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, seniors...)



Ce second graphique présente les résultats en comparaison avec d'autres Régions



Cette performance résulte d'une stratégie volontariste de longue date, d'un pilotage interne fort et de l'animation d'un réseau de facilitateurs bien structuré.

En effet, afin de déployer les clauses sociales à l'échelle régionale, en particulier pour accompagner les acheteurs et les entreprises soumises à cette obligation, un conventionnement existe avec les facilitateurs de clauses sociales depuis 2018. **La Région Grand Est est la seule à avoir inscrit ce conventionnement dans ses engagements SPASER et est également la seule dont l'ensemble du territoire est couvert par cette offre de service.**

Le nombre de marchés confiés à des structures de l'Insertion par l'Activité Economique ou du secteur du handicap reste modeste, s'explique notamment par la nature de nos achats pour lesquels il existe peu d'offre territoriale.

S'ajoutent néanmoins à ces marchés réservés les achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 € HT confiés à des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Sur les deux types de procédures, c'est 1,1 M€ mandatés en 2024 à ces structures.

Un travail d'identification préalable et de sourçage ciblé des structures a facilité et sécurisé ce choix de recourir aux acteurs de l'insertion et du travail protégé.

## **7. Bilan volet environnemental**

Si les clauses sociales répondent à une procédure souvent reproductible, donc facilement mobilisable et accompagnée par les facilitateurs conventionnés, les clauses environnementales sont plus difficiles à mettre en œuvre. Elles **nécessitent des compétences multiples, une approche propre à chaque consultation.**

Les leviers d'exigences sont à la fois des spécifications techniques, des conditions d'exécution des prestations, et de plus en plus donc et comme indiqué supra, un critère de jugement des offres.

Comme la commande publique de la Région couvre plus de 70 segments différents d'achats en travaux, fournitures et services, on mesure l'ampleur de la tâche... **Tout projet d'achat doit interroger l'ensemble des possibilités en restant fidèle aux obligations dictées par le Code de la Commande publique**, en particulier le libre accès, l'égalité de traitement et la transparence des procédures. Toutes les attentes environnementales doivent aussi être en relation directe avec l'objet du marché.

Enfin la Région, par le biais de ses politiques et moyens d'intervention dont ORCHIDEE, cherche aussi à promouvoir l'achat public comme instrument de développement économique, en particulier à destination des TPE et PME du territoire. C'est donc un travail d'équilibre entre exigences environnementales et capacité de réponses des plus petites entreprises qui ont rarement les mêmes moyens que les grands groupes pour développer une politique **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** conséquente.

Compte tenu de la diversité des achats de la Région, deux pratiques ont été développées.

La première, pour les segments d'achats récurrents, en concertation avec les services acheteurs, a consisté à **définir des clauses types mobilisables pour chaque marché, dans un souci d'harmonisation à l'échelle régionale, de simplification de leur utilisation par les prescripteurs.** Ces clauses types sont régulièrement mises à jour au gré de l'évolution législative.

Par exemple, pour les accords-cadres travaux, des clauses environnementales types ont été établies et sont désormais transmises aux équipes de maîtrise d'œuvre chargées des travaux de maintenance afin qu'elles les intègrent dès la phase de conception. **Toutes les opérations et interventions courantes sur le patrimoine bâti régional** intègrent désormais ces clauses, adaptées à la nature des interventions, comme la gestion des déchets de chantier, l'obligation d'utilisation de matériaux labellisés à fortes exigences environnementales, d'isolants biosourcés ou issus de matières recyclées, de bois écolabellisés et issus de forêts gérées durablement... En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Région oblige également les mandataires à prendre en considération ces engagements. La totalité des marchés de travaux

comporte ainsi au moins une considération environnementale, souvent plusieurs et de plus en plus un critère de jugement des offres.

Depuis la première version d'ORCHIDEE, **cette méthode est généralisée** et couvre de nombreux segments d'achats, comme les transports routiers, le mobilier, les fournitures de bureau et le papier, les marchés d'impression, l'équipement informatique via des labels à forte exigence environnementale, les services d'entretien, ...

L'autre pratique consiste à *adapter les exigences environnementales aux réalités techniques et d'exécution des prestations* qui ne peuvent être dupliquées.

Plus de 40 **fiches** très complètes sont mises à disposition des services afin de les aider à définir et à intégrer de façon simple des éléments à caractère environnemental dans leurs achats.

La Direction de l'Achat Public met à disposition sur un espace partagé une **bibliothèque de dossiers de consultations d'autres acheteurs publics** : plus de 10 000 documents, classés par segment d'achat et type de contrat pour une recherche rapide et ciblée. Autant d'exemples auxquels se référer dans la phase de construction d'une consultation.

Sur ce même espace, une **bibliothèque de guides spécifiques** par segments d'achats est également à disposition, ainsi qu'une veille juridique et jurisprudentielle régulièrement mise à jour.

Au-delà de la mise à disposition de documents, la Direction de l'Achat Public, à la demande, fait des recherches ciblées en lien avec des projets de consultation signalés. S'ensuit un temps de travail commun DAP/prescripteur sur la définition des exigences attendues des futurs titulaires. En fonction des consultations, sont alors mobilisés les labels quand ils existent, des spécifications techniques liées aux matériaux, à la consommation en énergie et fluides, au recyclage, à la réparabilité des biens, à l'absence de toxicité, à la gestion des déchets...

Concernant les travaux, pour les opérations les plus importantes de constructions neuves ou de restructurations nécessitant une expertise poussée, un accompagnement du Service Performance Énergétique et Expertise Patrimoniale de la Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage est mobilisé afin que toutes les composantes d'une construction durable soient prises en compte.

De plus en plus de consultations intègrent également **un critère d'attribution** basé sur l'environnement, en privilégiant alors les pratiques les plus vertueuses, les produits et matériels les moins émissifs, ... tout en respectant le Code de la commande publique et sa jurisprudence qui interdisent toujours de mobiliser des critères de proximité, de localisme.

De nombreuses difficultés restent dans la capacité à juger les offres sur un déclaratif des émissions de gaz à effet de serre du produit ou de la prestation achetée qui prenne en compte, si ce n'est le cycle de vie, à tout le moins le coût global. La Région a ainsi tenté l'utilisation d'un outil qui calcule les facteurs d'émission des biens et services achetés en conformité aux normes ISO 14064 (quantification et déclaration des gaz à effet de serre), ISO 14067 (empreinte carbone des produits) et ISO 14083 (transport et logistique) d'après 6 bases de facteurs d'émission fiables et reconnues, notamment celle de l'ADEME. Cette expérimentation n'a pas donné de suite. L'outil, s'il semble pertinent dans le cadre privé – relation entreprise acheteuse/fournisseurs sur des catalogues restreints de fournitures et services – s'est révélé inadapté à la commande publique. Plusieurs acheteurs publics l'ont également expérimenté, et comme la Région, ont abandonné son déploiement.

## 8. Bilan volet économique

Les obligations faites aux acheteurs concernant les SPASER s'attardent uniquement sur les aspects sociaux et environnementaux. Toutefois, la Région considère que pour les acteurs économiques de proximité, la commande publique doit aussi être une opportunité de développement de leur activité au profit de l'emploi local. Des dispositifs simples permettent de faciliter leur accès aux appels d'offres régionaux et d'y développer leur part de marché.

La mise en œuvre de ce schéma renvoie également une image de responsabilité en faveur du développement durable aux opérateurs économiques locaux et à l'ensemble des citoyens.

Dès la première version d'ORCHIDEE, la Direction de l'Achat Public s'est attachée à inscrire la **simplification administrative** comme règle des échanges avec les prestataires de la Région, et ce, à tous les stades des procédures, et même au-delà. On peut rappeler :

- La dématérialisation de toute la chaîne d'achat : la dématérialisation des échanges avec les entreprises a été anticipée et conduite en plusieurs étapes, afin de laisser le temps aux fournisseurs de se l'approprier,
- La suppression de l'acte d'engagement pour les entreprises en phase de consultation. Cette pièce maîtresse n'est aujourd'hui demandée, sauf exceptions, qu'à l'attributaire du marché,
- Aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt des offres,
- L'automatisation de la récupération des pièces fiscales et sociales des entreprises sur simple renseignement de leur numéro de SIRET sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Région (interface API Entreprise) - Projet Business Act Grand Est porté par la Direction de l'Achat Public,
- Le développement de marchés transverses (avec allotissement technique et géographique), comme par exemple pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti régional, les marchés traitiers, ...
- Les achats groupés : équipements informatiques avec le Conseil Départemental de la Meuse et la Collectivité Européenne d'Alsace, l'exploitation thermique, le chauffage urbain, l'achat de mobilier reconditionné, ...

C'est aussi, afin de **faciliter l'accès des plus petites entreprises aux marchés de la Région** :

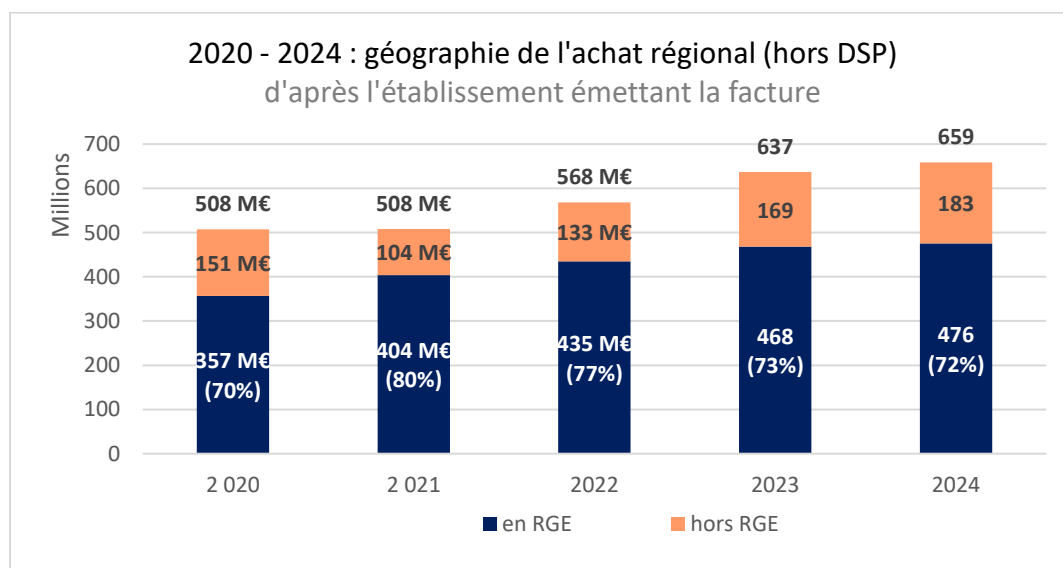
- L'allotissement fin, technique et ou géographique qui est la règle rappelée et mise en œuvre pour l'essentiel des marchés tous segments confondus,
- La Charte de bonnes pratiques de l'achat public régional qui comporte un guide de la négociation à l'attention des directions et services acheteurs afin de les accompagner et les sécuriser dans la conduite de cette pratique,
- L'élaboration et la diffusion aux acheteurs d'un guide du sourcing et organisation de webinaires en amont de consultations,
- Des formations socles sur l'achat public à destination de l'ensemble des services de la Région, ainsi que des formations sur mesure liées à une thématique spécifique de l'achat ; achats de transport, achats numériques, achats responsables,
- Des conditions d'exécution financières plus favorables aux entreprises comme les avances majorées dans certaines situations permettant d'éviter les problèmes de trésorerie, la révision des prix avec un choix d'indices et de périodicité adaptés, le rythme des règlements...
- Les délais moyens de paiement des fournisseurs baissent régulièrement depuis plusieurs années. Pour 2024, ils sont établis à moins de 11 jours,
- Une communication accrue auprès des entreprises, dans les dossiers de consultation, en participant à des rencontres acheteurs/entreprises, en développant le sourcing,
- Une harmonisation des mémoires techniques afin que les entreprises puissent standardiser leurs réponses quels que soient les lieux de réalisation des prestations.

Depuis 2020, afin de suivre les résultats de ces actions, **l'ensemble des ordonnancements financiers sont intégrés à une base de données qui permet la connaissance précise des retombées économiques (types d'entreprises) et géographiques (leur implantation) liées aux marchés publics de la Région Grand Est.**

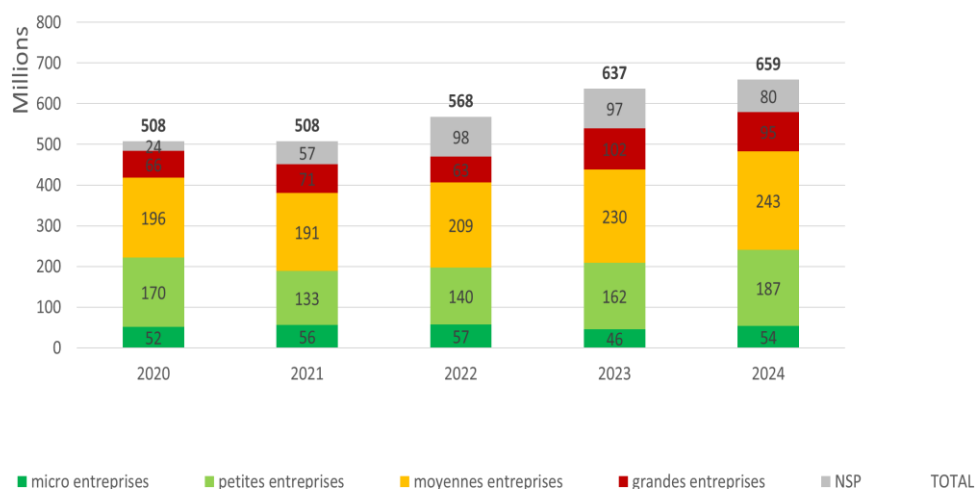
Objectif : Observer l'impact des achats de la Région sur les établissements locaux et faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique

**Atteinte de l'objectif :**

- 72,2% de l'achat régional provient d'établissements implantés en RGE en 2024, soit 476M€ de débouchés pour les entreprises locales,
- Pour certains segments d'achats, ce pourcentage est plus élevé
  - Formation professionnelle : 94,31 %
  - Transports (hors SNCF) : 91,25 %
  - Travaux : 83,84 %
    - Ces 3 segments d'achats représentent 449 M €, soit 68% du total



Volume d'achat régional mandaté en M€ (hors DSP)  
par catégorie d'entreprise



#### Atteinte de l'objectif :

- En 2024, 484 M € bénéficient aux très petits, petits et moyens établissements, soit 73,3% de la commande publique RGE (hors DSP) quand le chiffre national est à 60%.

Au-delà des initiatives portées par la Direction de l'Achat Public en concertation avec les autres Directions et Maisons de Région, la Région est engagée dans des actions collectives.

Ainsi, plusieurs actions du Business Act Grand Est (BAGE) portaient sur la commande publique, en particulier un Observatoire de la commande publique, la mise en réseau des acheteurs avec les entreprises et la charte de la commande publique. Elles sont opérées par le pôle commande publique de Grand Est Développement en partenariat avec la Direction de l'Achat Public.

Ces trois actions sont aujourd'hui une réalité :

- Grâce à **Apoge** tous les avis de marchés publiés dans notre Région par les acheteurs publics sont à la disposition des TPE et PME régionales sur une seule et unique plateforme. Développé à l'initiative de la Région Grand Est, cet outil simple, intuitif et mis à jour quotidiennement offre gratuitement à chaque entreprise un accès direct à des centaines d'opportunités d'affaires dans les territoires du Grand Est. La plateforme a été complétée par une page sur les intentions d'achats des acheteurs soumis au Code de la commande publique, permettant aux entreprises d'anticiper à plus long terme les futurs achats publics du Grand Est.
- Le **Réseau de la commande publique** est constitué d'acteurs locaux du développement économique (CCI Grand Est et CCI locales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre Régionale de l'ESS, BPI France, la Banque des territoires, les agences de développement économique) et propose des actions en ligne et sur le terrain : webinaires, ateliers, masterclass, conventions d'affaires entre acteurs publics et entreprises, contacts individuels.

- La Région Grand Est et l'Etat ont impulsé un travail de co-construction d'une **charte de la commande publique**, associant 20 acheteurs publics régionaux fin 2021. Cette dynamique a pour ambition de valoriser et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire et d'imaginer collectivement de nouveaux leviers pour permettre notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique. A date, 93 acheteurs ; collectivités, Universités et bailleurs sociaux ont signé la charte et s'impliquent dans les animations.

En mai 2025, lors du 360° à Strasbourg, a été lancé l'Observatoire Régional de la Commande publique. Il est opéré par Grand Est Développement à la demande de la Région.

Saisissant l'opportunité ouverte par la publication des données essentielles, **l'Observatoire a pour objectif de :**

- Valoriser la commande publique auprès des acteurs régionaux par une meilleure connaissance de son poids économique,
- Faciliter l'accès des entreprises régionales aux marchés publics des acheteurs régionaux, dans une logique de développement économique durable,
- Participer à l'évolution des pratiques d'achats des acheteurs en faveur d'un achat plus local et plus durable,
- Outiller le territoire d'un dispositif facilitant le pilotage de politiques publiques en faveur d'une commande publique vecteur de développement économique et développement durable.

Cet Observatoire est dès aujourd'hui **accessible à tous les acheteurs publics du Grand Est ainsi qu'aux Points Infos Commande Publique fédérés dans le cadre du Réseau Commande Publique Grand Est**, qui bénéficie ainsi d'un nouvel outil pour accompagner les entreprises régionales.

# ORCHIDÉE

Données résumées pour l'année 2024

## Le pilotage et l'animation

- Un Comité de pilotage dédié
- Un service dédié au sein de la Direction de l'Achat Public (Service appui aux politiques d'achats)
- Une équipe dédiée au sein du Service Performance Energétique et Expertise Patrimoniale de la Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage)
- Une coordination régionale sur le volet social et des conventions avec les facilitateurs de clauses sociales
- Une co-animation avec Grand Est Développement de la charte de la commande publique en appui aux acheteurs publics

## Le pilier social

- 465 marchés avec une clause sociale
- Plus de 50 % du volume d'achats
- 391 000 heures de travail, soit 245 équivalents temps pleins
- Des marchés réservés aux structures de l'insertion et du secteur protégé pour 1,1M€
- Une offre de service des facilitateurs de clauses sociales sur l'ensemble de la Région, la seule région sans « zone blanche »

## Les outils

- Une plateforme collaborative avec les facilitateurs de clauses sociales
- Un outil d'empreinte économique et géographique des achats
- Un nouveau système d'information des achats déployé progressivement en 2024
- Une check liste, des fiches, des formations et des bibliothèques de documents à destination des services acheteurs

## Le pilier environnemental

- 600 marchés avec une clause environnementale
- Plus de 70 % du volume d'achats
- Des clauses-type mobilisables sur les segments d'achats récurrents
- Des modalités diversifiées sur les autres segments d'achat : spécifications techniques, labels, conditions d'exécution, critères de sélection des offres

## Le pilier économique

- 659 M € mandatés en 2024, dont :
  - 72,2% auprès d'entreprises locales (476 M €)
  - 73,3% auprès des TPE et PME (484 M €)
- Des mesures pour faciliter l'accès des plus petites entreprises
- Une simplification administrative
- Des conditions financières adaptées
- Moins de 11 jours de délai moyen de paiement aux fournisseurs
- Des actions conduites en partenariat avec Grand Est Développement

